

## **Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « FLOA GARANTIE A VIE »**

Vous souhaitez vous prémunir contre la panne de ces biens une fois votre garantie constructeur terminée.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, la garantie "FLOA GARANTIE A VIE" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

La garantie "FLOA GARANTIE A VIE" est issue du contrat d'assurance collective de dommages n° 8201-8202-8203 :

- souscrit par « **NEAT** » société **RDB COURTAGES SAS** au capital de 1000 € dont le siège social est situé 17 avenue Charles REGAZZONI 17200 ROYAN, immatriculée au RCS de Saintes sous le n° 852 658 301 (ci-après le "Souscripteur et Courtier Gestionnaire");
- auprès de l'Assureur **MUTUAIDE ASSISTANCE** (ci-après désigné par « l'Assureur » ou «MUTUAIDE »), Société au capital social de 12.558.240 € entièrement versé, ayant son siège social 126, rue de la Piazza – CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX ; Entreprise régie par le Code des Assurances et inscrit au RCS de Bobigny sous le n°383 974 086 Bobigny – TVA FR31 3 974 086 000 19.
- distribué par **FLOA BANK** en sa qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07028160- [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après le "Distributeur") ;

Le Contrat est présenté par FLOA BANK en qualité de de mandataire d'intermédiaire d'assurance. L'adhésion s'effectue soit sur le site internet d'FLOA BANK.

FLOA BANK, NEAT - RDB COURTAGES et MUTUAIDE sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail : [serviceclient@neat.eu](mailto:serviceclient@neat.eu) accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « FLOA GARANTIE A VIE ».

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 6.5 de la Notice d'information.

## Garanties\* :

- Événements couverts :

**Panne** : Dysfonctionnement des fonctionnalités principales de l'Appareil assuré, empêchant l'usage normal de celui-ci au sens des normes du constructeur, et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'Appareil assuré, ou relevant de l'Usure de l'Appareil assuré.

- Étendue de vos garanties :

**2 (deux) Sinistres par Année d'adhésion dans la limite de 3.000 € TTC par Année d'assurance tous sinistres confondus.**

Une fois toutes les pièces justificatives reçues et validées, dans les limites de l'article 4 de la notice d'information, si l'assuré est éligible à la Garantie, l'appareil est réparé ou s'il n'est pas réparable, l'assuré reçoit une indemnisation d'une valeur égale à la valeur à neuf de l'appareil assuré.

**IMPORTANT : La Garantie n'empêche pas l'Assuré de bénéficier des garanties légales relatives aux défauts cachés et aux défauts de conformité prévues par le Code civil et le Code de la consommation**

*\* La description exhaustive de la garantie "FLOA GARANTIE A VIE" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

## Prise d'effet :

**L'adhésion** prend effet à la date de conclusion de l'adhésion indiquée sur le certificat d'adhésion et sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

**La Garantie** prend effet à l'issue de la période de carence, soit le 31<sup>ème</sup> jour suivant la conclusion de l'adhésion sous réserve de ne pas avoir utilisé de la faculté de renonciation.

## Durée :

L'adhésion est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa conclusion et se renouvelle ensuite à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an sauf cas de résiliation prévus à l'article 8 de la notice d'information.

## Tarif :

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la formule choisie par l'adhérent au moment de son consentement à l'offre d'assurance. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payable mensuellement et est prélevée soit par prélèvement SEPA soit par carte bancaire sur le compte désigné par l'adhérent. La date de prélèvement est indiquée sur le certificat d'adhésion.

## Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en exerçant votre droit de renonciation auprès du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à la garantie FLOA Garantie à vie. »

Fait le

Date et Lieu, Signature ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

## Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de votre adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : [reclamation@neat.eu](mailto:reclamation@neat.eu)

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à votre réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, vous pouvez alors vous adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) par courrier : MUTUAIDE - Service Assurance -TSA 20296 - 94368 Bry sur Marne Cedex

L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont: La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

### Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.